

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

18 juin Décret n° 2011- 398 relatif au portrait officiel
du Président de la République..... 699

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

17 juin Arrêté n° 9010 portant désignation de la capi-
taine de port de Pointe-Noire en qualité de
point focal national et de point unique de con-
tact en matière d'alerte liée au déversement des
hydrocarbures..... 699

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

16 juin Décret n° 2011- 388 modifiant certaines dispo-
sitions du décret n° 201-340 du 6 juin 2011 por-
tant convocation du collège électoral pour l'élec-
tion des sénateurs dans certains départements. 700

MINISTERE DES HYDROCARBURES

14 juin Arrêté n° 8860 portant tarification des produits
pétroliers à partir du 1^{er} avril 2011..... 701

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 701

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Agrément..... 702

- Décision de la commission administrative
de réforme..... 702

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 704

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

- Annonce légale..... 705
- Associations..... 706

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2011 - 398 du 18 juin 2011 relatif au portrait officiel du Président de la République

Le Président de la République,

Vu la Constitution.

Décrète :

Article premier : Le portrait officiel du Président de la République se présente ainsi qu'il suit :

Le Président de la République est debout, les deux bras le long du corps, devant une bibliothèque en bois massif avec dorures, à droite de laquelle est placé le drapeau national.

Le Président de la République porte un costume sombre sur une chemise blanche avec cravate et pochette assorties de couleur violacée.

Le Président de la République arbore le ruban de Grand Croix et le collier en or massif de Grand Maître des ordres nationaux sur lequel est suspendu l'insigne de l'ordre du mérite congolais.

Article 2 : Le portrait officiel du Président de la République constitue la représentation photographique du Président de la République devant garnir, sur toute l'étendue de la République du Congo, notamment, les sièges :

- des institutions de la République, et des services fonctionnant sous leur autorité ;
- des ambassades et des missions diplomatiques de la République à travers le monde ;
- des entreprises publiques et d'économie mixte, ainsi que des entreprises privées et tous secteurs;
- des formations hospitalières publiques et privées;
- des écoles et autres établissements d'enseignement publics et privés à tous les niveaux ;
- des bâtiments et endroits où des services sont rendus au nom et pour le compte de l'Etat congolais.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2003-1 du 15 janvier 2003 relatif à la photographie officielle du Chef de l'Etat, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 2011

Denis SASSOU-N'GUESSO

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté n° 9010 du 17 juin 2011 portant désignation de la capitainerie du port de Pointe-Noire en qualité de point focal national et de point unique de contact en matière d'alerte liée au déversement des hydrocarbures

Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, chargé de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu la loi n° 06-83 du 27 janvier 1983 portant approbation de l'adhésion de la République Populaire du Congo à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires ;

Vu la loi n° 21-85 du 19 décembre 1985 portant ratification de la convention relative à la coopération en matière de protection et de la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre et du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique ;

Vu la loi n° 003-91 du 21 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 4-98 du 28 août 1998 fixant les obligations des sociétés pétrolières en matière de démantèlement des installations de production des hydrocarbures et de réhabilitation des sites ;

Vu la loi n° 18-2001 du 31 décembre 2001 autorisant la ratification de la convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires ;

Vu la loi n° 17-2001 du 31 décembre 2001 autorisant la ratification de la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritime ;

Vu la loi n° 2-2002 du 1^{er} juillet 2002 autorisant la ratification de la convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;

Vu la loi n° 4-2004 du 11 février 2004 autorisant la ratification de la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures ;

Vu la loi n° 12-2004 du 26 mars 2004 autorisant la ratification du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires ;

Vu la loi n° 4-2008 du 30 janvier 2008 autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-617 du 31 décembre 2001 portant ratification de la convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
 Vu le décret n° 2002-838 du 5 juillet 2002 portant ratification de la convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
 Vu le décret n° 2008-10 du 30 janvier 2008 portant ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
 Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
 Vu le décret n° 2009-405 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, chargé de la marine marchande ;
 Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Arrête :

Article premier : En application des dispositions du décret n° 2001-615 du 31 décembre 2001 portant approbation du plan national d'intervention d'urgence en cas de pollution majeure, la capitainerie du port autonome de Pointe-Noire est désignée en qualité de point focal national et de point unique de contact en matière d'alerte, en cas de déversements d'hydrocarbures.

Article 2 : La capitainerie du port autonome de Pointe-Noire à ce titre, doit être dotée d'équipements nécessaires de radiocommunications lui permettant d'émettre et de recevoir des appels de détresse.

Article 3 : La capitainerie assure une veille permanente par un personnel qualifié en matière de radiocommunications et diffuse prioritairement à l'endroit de la direction générale de la marine marchande, aux ministères en charge des hydrocarbures, de l'environnement et autres administrations concernées toutes les informations liées au déversement d'hydrocarbures.

Article 4 : La capitainerie du port autonome de Pointe-Noire demeure en veille et coordonne les opérations liées à la mise en œuvre du plan national d'intervention d'urgence, notamment pour ce qui concerne la préparation, la lutte et le nettoyage des zones endommagées par la pollution.

Article 5 : Les administrations en charge de la mise en œuvre du plan national d'intervention d'urgence doivent être dotées d'équipements adéquats pour faciliter les échanges d'informations, en vue de participer efficacement aux opérations de lutte et de nettoyage.

Article 6 : La direction générale de la marine marchande et la direction générale du port autonome de

Pointe-Noire sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juin 2011

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION**

Décret n° 2011 - 388 du 16 juin 2011 modifiant certaines dispositions du décret n° 2011-340 du 6 mai 2011 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs dans certains départements

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9- 2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007;

Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres tel que modifié et complété par le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 et le décret n° 2009-154 du 18 mai 2009,

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-344 du 18 septembre 2009 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2011-340 du 6 mai 2011 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs dans certains départements ;

Vu le rapport de la commission nationale d'organisation des élections à monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation en date du 26 mai 2011.

Décrète :

Article premier : L'article premier du décret n° 2011-340 du 6 mai 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Article premier nouveau : Le collège électoral est convoqué le dimanche 9 octobre 2011 pour l'élection des sénateurs dans les départements ci-après :

- Kouilou ;
- Pointe-Noire ;
- Bouenza ;
- Brazzaville ;
- Cuvette ;
- Sangha.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 2011

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Pour le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle de la souveraineté, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains, en mission,

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Guy Brice Parfait KOLELAS

MINISTERE DES HYDROCARBURES

Arrêté n° 8860 du 14 juin 2011 portant tarification des produits pétroliers à partir du 1^{er} avril 2011

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre des finances du budget et du portefeuille public,

La ministre du commerce et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 31-2006 du 12 octobre 2006 portant création de l'agence de régulation de l'aval pétrolier ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2005-699 du 30 décembre 2005 tel que modifié par le décret n° 2008-2 du 11 janvier 2008 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 6189 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la

structure des prix ;

Vu l'arrêté n° 6190 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial, et des aéronefs de transport international;

Vu l'arrêté n° 5404 du 1^{er} avril 2011 portant tarification des produits pétroliers à partir du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le procès-verbal de la commission élargie de l'agence de régulation de l'aval pétrolier du 4 avril 2011;

Arrêtent :

Article premier : Les prix d'entrée en distribution des produits pétroliers tels que fixés par les arrêtés n°s 6189, 6190 du 30 septembre 2008 et tels que maintenus par l'arrêté n° 5404 du 1^{er} avril 2011 susvisé ne connaîtront pas de changement durant le deuxième trimestre 2011.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2011, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2011

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

La ministre du commerce et des approvisionnements

Claudine MUNARI

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2011-378 du 11 juin 2011. Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite sportif :

Au grade de commandeur

M. **NGOUELONDELE (Hugues)**

M. **KALKABA MALBOUM (Ahmad).**

Au grade d'officier

M. **DAOUDA (Aziz)**

M. **LOUKAKOU (Benjamin-Alphonse).**

Au grade de chevalier

M. **RIZET (Roger)**

Mme **BREUREC-GUEYE (Aminata)**.

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Décret n° 2011-379 du 11 juin 2011. Est nommé, à titre posthume, dans l'ordre du mérite sportif :

Au grade de chevalier

M. **WAHAB BA (Abdoul)**.

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

AGREMENT

Arrêté n° 8854 du 14 juin 2011. United Bank for Africa Congo (UBA CONGO), est agréée en qualité d'établissement de crédit.

Arrêté n° 8855 du 14 juin 2011. M. **FANNY SIAKA** est agréé en qualité de directeur général de United Bank for Africa (UBA).

Arrêté n° 8856 du 14 juin 2011. M. **GONGARAD-NKOUA (Eric Didier Bienvenu)** est agréé en qualité de directeur général adjoint de United Bank for Africa (UBA).

Arrêté n° 8857 du 14 juin 2011. Le cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU S.A. GABON est agréé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de United Bank for Africa (UBA).

Arrêté n° 8858 du 14 juin 2011. M. **(Stéphane) KLUTSCH** est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de United Bank for Africa (UBA).

Arrêté n° 8859 du 14 juin 2011. M. **DOUMA (Christophe Anselme)** est agréé en qualité de directeur général adjoint de la Banque Congolaise de l'Habitat (BCH).

**DECISION DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE DE REFORME**

Arrêté n° 8895 du 15 juin 2011. Les agents dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les taux d'invalidité temporaire ou permanente alloués aux intéressés suivant les décisions de la commission administrative de réforme susvisée, comme suit :

AKOUANGO (Norbert), administrateur des services administratifs et financiers

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 13 mois ;
- incapacité temporaire permanente de 70 % pendant 6 mois

- incapacité partielle permanente de 55 %
Décision de la commission administrative de réforme: avis favorable

ALAMBA (Louis), instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon retraité

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 60 jours
- incapacité partielle permanente de 55 %

Décision de la commission administrative de réforme: avis favorable

AMONA (Michel Bienvenu), administrateur planificateur de l'éducation nationale de 3^e classe, 2^e échelon

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 90 jours
- incapacité partielle permanente de 55 %

Décision de la commission administrative de réforme: avis favorable

BEMBA (Boniface), administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 90 jours
- incapacité partielle permanente de 50 %

Décision de la commission administrative de réforme: avis favorable

BIANGANGOU (Jean Pierre), agent technique

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- Incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- Incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 60 jours
- incapacité partielle permanente de 40 %

Décision de la commission administrative de réforme: avis favorable

BIDZIMOU (Maurice), secrétaire principal d'administration

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 90 jours
- incapacité partielle permanente de 55 %

Décision de la commission administrative de réforme:
avis favorable

BIKOUTA (Joséphine), professeur certifié des lycées
de 3^e classe, 2^e échelon

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 60 jours
- incapacité partielle permanente de 40 %

Décision de la commission administrative de réforme:
avis favorable

BIMBENE (Marc), agent retraité du chemin de fer
congo océan

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 90 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 30 jours ;
- incapacité partielle permanente de 55 %

Décision de la commission administrative de réforme:
avis favorable

EBBA (Flore Mireille), institutrice

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 90 jours ;
- incapacité partielle permanente de 55 %

Décision de la commission administrative de réforme:
avis favorable

IBARA (Grégoire), inspecteur principal des douanes

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 111 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 60 jours ;
- incapacité partielle permanente de 50 %

Décision de la commission administrative de réforme:
avis favorable

KIMBEMBE (Eugène), brigadier-chef des douanes

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 90 jours ;
- incapacité partielle permanente de 40 %

Décision de la commission administrative de réforme:
avis favorable

LOUHANANA (Jacques), agent chemin de fer congo
océan

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 36 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 33 % pendant 21 jours ;
- incapacité partielle permanente de 40 %

Décision de la commission administrative de réforme:
avis favorable

MAHOUNGOU (Anatole), professeur des collèges
d'enseignement général, retraité

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- Incapacité temporaire totale de 90 jours ;
- Incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 30 jours ;
- incapacité partielle permanente de 40 %

Décision de la commission administrative de réforme:
avis favorable

MIOKO EBIOU (Félix Dème), instituteur principal

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 13 mois et demi ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 18 mois et demi ;
- incapacité partielle permanente de 65 %

Décision de la commission administrative de réforme:
avis favorable

MISSAMOU BINOUETA (Joseph), médecin

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 00 % (a été suivi à titre externe) ;
- incapacité temporaire permanente de 25 % pendant 40 jours ;
- incapacité partielle permanente de 60 %

Décision de la commission administrative de réforme :
avis favorable

MISSIE (Laurent), agent ministère des finances, du
budget et du portefeuille public

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 191 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 30 jours ;
- incapacité partielle permanente de 40 %

Décision de la commission administrative de réforme :
avis favorable

M'POUNGU (Michel), professeur technique adjoint
des lycées

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 60 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 35 % pendant 72 jours ;
- incapacité partielle permanente de 40 %

Décision de la commission administrative de réforme : avis favorable

NDZILA ONDOUNGOU, inspecteur de l'éducation physique

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 30 jours ;
- incapacité partielle permanente de 60 %

Décision de la commission administrative de réforme : avis favorable

NIAMA (Ferdinand), agent chemin de fer congo océan

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 45 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 30 % pendant 30 jours ;
- incapacité partielle permanente de 60 %

Décision de la commission administrative de réforme : avis favorable

ONGAGNA (Ignace), agent chemin de fer congo océan

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 90 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 45 jours ;
- incapacité partielle permanente de 55 %

Décision de la commission administrative de réforme : avis favorable

TCHINONA MAKOSSO (Christophe), ingénieur principal du chemin de fer congo océan

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 60 jours ;
- incapacité partielle permanente de 55 %

Décision de la commission administrative de réforme : avis favorable

TOTOMBA (Claude Albert), agent retraité du chemin de fer congo océan

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 90 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 30 jours ;
- incapacité partielle permanente de 40 %

Décision de la commission administrative de réforme : avis favorable

YOKA (Denis Gabriel), sergent chef (forces armées congolaises)

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 60 jours ;
- incapacité partielle permanente de 60 %

Décision de la commission administrative de réforme : avis favorable

KABAFUAKO (Daniel), infirmier diplômé d'Etat

Imputabilité au service : confirmée

Taux alloués aux intéressés :

- incapacité temporaire totale de 180 jours ;
- incapacité temporaire permanente de 50 % pendant 60 jours ;
- incapacité partielle permanente de 55 %

Décision de la commission administrative de réforme : avis favorable

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de mise en retraite des intéressés.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2011-390 du 17 juin 2011. Est nommé, à titre normal, au grade de général de brigade pour compter du 17 juin 2011

ARMEE DE TERRE

Infanterie aéroportée

Colonel **OKOÏ (Blanchard Guy)**

Décret n° 2011-391 du 17 juin 2011. Est nommé, à titre normal, au grade de général de brigade pour compter du 17 juin 2011

ARMEE DE TERRE

Infanterie aéroportée

Colonel **BOKEMBA (Gilbert)**

Décret n° 2011-392 du 17 juin 2011. Est nommé, à titre normal, au grade de général de brigade pour compter du 17 juin 2011

ARMEE DE TERRE

Infanterie

Colonel **MOIGNY (Paul Victor)**

Décret n° 2011-393 du 17 juin 2011. Est nommé, à titre normal, au grade de général de brigade pour compter du 17 juin 2011

ARMEE DE TERRE

Artillerie

Colonel **OSSELE (François)**

Décret n° 2011-394 du 17 juin 2011. Est nommé, à titre normal, au grade de général de brigade pour compter du 17 juin 2011

ARMEE DE TERRE

Génie

Colonel **AVOUKOU (Emmanuel)**

Décret n° 2011-395 du 17 juin 2011. Est nommé, à titre normal, au grade de général de brigade pour compter du 17 juin 2011

ARMEE DE TERRE

Armements et Munitions

Colonel **MAMBOUT (Guy Bleck Clément)**

Décret n° 2011-396 du 17 juin 2011. Est nommé, à titre normal, au grade de contre amiral pour compter du 17 juin 2011

MARINE NATIONALE

Commandement

Capitaine de Vaisseau **BOUAGNABEA MOUNDANZA (André)**

Décret n° 2011-397 du 17 juin 2011. Est nommé, à titre normal, au grade de général de brigade pour compter du 17 juin 2011

ARMEE DE L'AIR

Pilote de chasse

Colonel **TCHICAYA (Jean Baptiste Philippe)**

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ANNONCE LEGALE

Office notarial Maître Florence BESSOVI
60, avenue Kouanga MAKOSSO
B.P. 949, POINTE-NOIRE,

Société de Gestion des Services Portuaires du Congo
en sigle « SGSP-Congo », société anonyme
au capital social de deux cent
deux millions francs CFA
Siège social : immeuble ex-cinéma Vox
BP : 782 - POINTE-NOIRE,
REPUBLIQUE DU CONGO
RCCM : 2004 B 377

Nomination administrateur modification
du capital social

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte en date à Pointe-Noire du 21 décembre 2010, reçu au rang des minutes de Maître Florence BESSOVI, Notaire à Pointe-Noire en date du 26 avril 2011, sous le numéro de répertoire 026/2011/OFB, régulièrement enregistré à la recette des Impôts du centre ville le vingt-six (26) Avril (04) deux mille onze (2011), folio 075/87 N° 2908, les Actionnaires de la Société « SGSP » ont approuvé - suivant résolution n° 1, la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Narcisse LOUFOUA en remplacement de Monsieur Julien MONDJO.

- Suivant résolution n° 6, l'augmentation du capital social par majoration du nominal des actions.

Le capital social ainsi augmenté de cent deux millions (102 000 000) francs cfa est désormais fixé à la somme deux cent deux millions (202 000 000) francs CFA divisé en vingt mille deux cents (20 200) actions égales de dix mille (10 000) francs CFA chacune, numérotées de un à cent, entièrement souscrites.

Suivant déclaration notariée de souscription et état de versement du capital social reçue par la Notaire soussignée et enregistrée à la recette du centre ville de Pointe-Noire, le 26 avril 2011 folio 075/84, N° 2905 et folio 075/85 N° 2906, l'un des actionnaires suite à la renonciation individuelle du droit préférentiel de souscription des autres actionnaires sans indication de bénéficiaire, a libéré le montant du capital augmenté.

Conséquemment à toutes ces résolutions adoptées à l'unanimité par les actionnaires de la société SGSP, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Mention modificative a été portée dans le registre des

sociétés tenu par le greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire sous le numéro RCCM CG PNR 111 B 2077, le 6 juin 2011.

Pour Avis

Maître Florence BESSOVI

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2011

Récépissé n° 235 du 8 juin 2011. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**STATIONS MISSIONNAIRES ALLEZ FAITES DES DISCIPLES**", en sigle "**S.M.A.F.D.**". Association à caractère culturel. *Objet* : prêcher l'évangile de Jésus-Christ ; assurer les enseignements bibliques et les conduites conformes à la Bible ; assurer les œuvres diverses ayant trait au bien-être social en harmonie avec l'évangile de Jésus-Christ. *Siège social* : 57, rue Mouanga-Nkombo, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 février 2010.

Récépissé n° 242 du 8 juin 2011. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisa-

tion de l'association dénommée : "**ASSOCIATION ZEBEDE NGOIE POUR LA MEDECINE TRADITIONNELLE MODERNE**", en sigle "**A.Z.N.M.T.M.**". Association à caractère social. *Objet* : renforcer les capacités de recherche en plantes médicinales au Congo ; lutter contre toutes sortes de maladies et de maux qui ruinent la population ; soutenir les projets de recherche des plantes à vertus scientifiques, des produits sino-américains. *Siège social* : 135, rue Lénine, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 mars 2011.

Récépissé n° 243 du 9 juin 2011. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**HELPER PROGRAMME CONGO BRAZZAVILLE**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : contribuer au renforcement des politiques nationales de la décentralisation et de bonne gouvernance et encourager l'éducation civique et le respect des droits des personnes ; promouvoir un développement intégré en faveur des populations en matière de réinstallation, de réinsertion socio-économique des groupes vulnérables et des démobilisés ; initier et renforcer les programmes visant la lutte contre la pauvreté par la création d'emplois et la promotion des infrastructures socioéconomiques par le système de haute intensité de main d'oeuvre. *Siège social* : 2111, rue Mvoula, quartier Batignolles, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 mai 2011.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

